



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 26
05 février 2025

Par courriel : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 29 Janvier 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 02 février 2025 ont été reçues**

3. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission homologue les résultats de la rencontre de la Coupe du District Albert Bauvineau qui s'est déroulée dimanche 02 février, sous réserve du contrôle des formalités administratives :

Ste-Reine Crossac 1 / Fay Bouvron Fc 2

L'équipe de Ste-Reine Crossac 1 s'est qualifiée pour jouer les 16èmes de finale dimanche 09 février.

L'équipe de Ste-Reine Crossac 1 disputera sa rencontre contre l'équipe du club de Herbignac St-Cyr, à Herbignac

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée au club recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30082545	Coupe Loisirs	Nantes la Mellinet 1 / St-Hilaire de Clisson F. 1	31.01.2025	21.02.2025

30174213	Loisirs E	La Chapelle Ac 1 / Vertou Foot Es 1	07.02.2025	21.02.2025
30072693	Entreprise D2	Sautron As 1 / Nantes Nlfc 1	03.02.2025	14.04.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072695	Entreprise D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / La Chapelle Sigma 1	24.02.2025	A fixer
30072696	Entreprise D2	Carquefou Usja 1 / Sautron As 1	24.02.2025	A fixer

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
- pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*
- Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.*
- Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*
- La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*
 - donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».*

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler à leur date initiale, à la 1^{ère} date libre au calendrier.

S'agissant de rencontres de Coupes non disputées en raison d'un arrêté municipal ou d'une impraticabilité, la rencontre est automatiquement inversée.

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
28743200	Seniors D1	Machecoul Asr 1 / La Chapelle Heulin FceV 1	01.02.2025	16.02.2025
28743062	Seniors D1	Fay Bouvron Fc 1 / Avessac Fégréac Sc 1	26.01.2025	16.02.2025

28743064	Seniors D1	Ste-Reine Crossac 1 / St-Herblain Oc	02.02.2025	A fixer
28743067	Seniors D1	Avessac Fégréac Sc 1 / Nantes Don Bosco 1	02.02.2025	A fixer
28743465	Seniors D2	St-Molf Us 1 / Drefféac 3 Rivières 1	02.02.2025	16.02.2025
28743595	Seniors D2	Guérande la Madeleine 2 / St-Marc sur Mer Foot 2	02.02.2025	16.02.2025
28743727	Seniors D2	Erbray Jeunes 2 / St-Vincent Lustvi 1	02.02.2025	16.02.2025
28743859	Seniors D2	Haute Goulaine Es 1 / Loireauxence Varades 2	02.02.2025	16.02.2025
28744257	Seniors D3	Legé Fc 1 / La Limouzinière Fc1b 1	02.02.2025	16.02.2025
28744653	Seniors D3	Grand Auverné Us 1 / Soudan Us 1	02.02.2025	16.02.2025
29141078	Seniors D3	La Grigonnais Puceul 1 / Châteaubriant Ai 2	02.02.2025	16.02.2025
29159694	Seniors D3	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Nozay Os 2	02.02.2025	16.02.2025
29159695	Seniors D3	Campbon Ubcc 2 / Guenrouët Us 1	02.02.2025	16.02.2025
28841439	Seniors D3	Guérande St-Aubin 3 / Savenay Malville Pfc 2	02.02.2025	A fixer
29163953	Seniors D4	St-Molf Us 2 / Ste-Reine Crossac 2	02.02.2025	16.02.2025
28924466	Seniors D4	Camoël Presqu'île Fc 2 / Avessac Fégréac Sc 2	02.02.2025	09.02.2025
29143438	Seniors D4	Ruffigné As 1 / Rougé Esp. 1	26.01.2025	16.02.2025
29143446	Seniors D4	St-Aubin des Châteaux Us 2 / St-Julien V.Cavusg 2	02.02.2025	09.02.2025
29159932	Seniors D4	Lavau Fc 1 / Nantes Fcta 2	02.02.2025	16.02.2025
28924467	Seniors D4	St-Lyphard Amicale 2 / Plessé Dresny Es 3	02.02.2025	A fixer
28924469	Seniors D4	Missillac Fc 1 / Drefféac 3 Rivières 2	02.02.2025	A fixer
29143442	Seniors D4	St-Vincent Lustvi 2 / Erbray Jeunes 3	02.02.2025	A fixer
29143444	Seniors D4	Soudan Us 2 / Châteaubriant Voltigeurs 4	02.02.2025	A fixer
29143445	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Nort sur Erdre Ac 4	02.02.2025	A fixer
29215099	Seniors D4	Vay Marsac Fc 2 / Villepot Us 1	02.02.2025	A fixer
28924732	Seniors D4	Vallons Erdre Fc Vlp 2 / Vair Herblanetz Fc 1	02.02.2025	A fixer
29147078	Seniors D5	Lavau Fc 2 / Sévérac Fc Atl.Morbihan 3	02.02.2025	16.02.2025
29147080	Seniors D5	St-Nazaire Ump 3 / Savenay Malville Pfc 3	02.02.2025	16.02.2025
29147083	Seniors D5	Missillac Fc 2 / St-Joachim St-Malo F. 3	02.02.2025	16.02.2025
29147390	Seniors D5	Guérande la Madeleine 4 / Pontchâteau St-Guillaume 3	02.02.2025	23.03.2025
29147392	Seniors D5	Campbon Ubcc 4 / La Baule le Pouliguen Us 4	02.02.2025	16.02.2025
29147832	Seniors D5	Guémené Fc 4 / La Grigonnais Puceul 2	02.02.2025	16.02.2025
29214350	Seniors D5	Sion Lusanger As 2 / Vay Marsac Fc 3	02.02.2025	09.02.2025
29147669	Seniors D5	Ruffigné As 2 / Grand Auverné Us 2	02.02.2025	16.02.2025
29178366	Seniors D5	Erbray Jeunes 4 / St-Vincent Lustvi 3	02.02.2025	16.02.2025
29231883	Seniors D5	Sion Lusanger As 1 / Rougé Esp. 2	02.02.2025	16.02.2025
29231884	Seniors D5	Plessé Coudray Os 1 / St-Aubin des Châteaux Us 3	02.02.2025	16.02.2025
29147798	Seniors D5	Freigné Espoirs 2 / Les Touches Fc 2	02.02.2025	16.02.2025
29212811	Seniors D5	La Chapelle Heulin FceV 3 / Geneston As Sud Loire 4	02.02.2025	09.02.2025
29148195	Seniors D5	Legé Fc 3 / St-Viaud Asv Frossay 2	02.02.2025	16.02.2025
29148197	Seniors D5	Machecoul Asr 3 / St-Mars de Coutais 2	01.02.2025	15.02.2025
29148063	Seniors D5	Haute Goulaine Es 2 / Vallet Es 3	02.02.2025	A fixer

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 02 février 2025 :

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné au club :

- 520841 Treillières Sympho.F. la Commission prend note des explications reçues

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

8. Coupe Football Loisirs

La Commission homologue les résultats des rencontres de la phase de groupes de la Coupe Football Loisirs sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Deux rencontres reportées restent à jouer les 10 et 21 février 2025 :

Groupe D : Nantes Don Bosco 1 / Nantes Fc le Lien

Groupe I : Nantes la Mellinet 1 / St-Hilaire de Clisson F. 1

9. Article 37 – Fin des matchs aller

En application de l'article 37 III, alinéa 6 ci-dessous, la Commission informe les équipes des championnats D1 Foot Entreprise de leur situation à l'issue des matchs aller :

« 6. **Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matchs aller/de chaque phase, et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations.** »

**un match en retard reste à jouer*

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	G	502031	St Brevin Ac 3	FM 28745185	50971.2 02/02/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	H	544823	Chaumes Arche Fc 4	FM 29148194	53027.2 02/02/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22579018	Match :	62354.1	Départemental 2 Entreprise / 2		Groupe A			707
Date :	06/02/2025		03/02/2025	614413 La Chapelle Sigma 1	-	582222	Saint Sebastien Fc 2		
Personne :							Club : 614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578094	Match :	51632.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe G			26
Date :	04/02/2025		02/02/2025	581794 La Chap. Heulin Fcev 2	-	544184	Reze Fc 3		
Personne :							Club : 544184 F.C. REZE		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					05/02/2025	05/02/2025	11,00€
Dossier :	22578063	Match :	50242.2	Départemental 2 Masculin / Unique		Groupe A			6
Date :	04/02/2025		02/02/2025	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	502274	Guerande St Aubin 2		
Personne :							Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578064	Match :	50375.2	Départemental 2 Masculin / Unique		Groupe C			9
Date :	04/02/2025		02/02/2025	581347 Abbaretz Saffre Fc 2	-	517367	Heric Fc 1		
Personne :							Club : 581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578065	Match :	50576.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe A			12
Date :	04/02/2025		02/02/2025	514034 Gorges Elan 3	-	514478	Getigne Boussay Fc 2		
Personne :							Club : 514034 EL. DE GORGES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578066	Match :	51035.2	Départemental 1 Masculin / Unique		Groupe C			2
Date :	04/02/2025		02/02/2025	502505 Nozay Os 1	-	581347	Abbaretz Saffre Fc 1		
Personne :							Club : 502505 NOZAY O.S.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578067	Match :	51429.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe D			22
Date :	04/02/2025		02/02/2025	500268 Ancenis Rcasg 3	-	520217	St Gereon Reveil 2		
Personne :							Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578068	Match :	51631.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe G			26
Date :	04/02/2025		02/02/2025	502448 Clisson Etoile 2	-	590304	Vieillevigne Planche 3		
Personne :							Club : 502448 ET. DE CLISSON		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					05/02/2025	05/02/2025	16,00€

Dossier :	22578073	Match :	53190.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	29	
Date :	04/02/2025	02/02/2025	501941	La Chapelle Marais F 4	- 513303	Guenrouet Us 2	
Personne :						Club :	501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578074	Match :	53210.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	22	
Date :	04/02/2025	02/02/2025	547590	Mouzeil Teille Ligne 3	- 520139	Moisdon Meiller Edd 2	
Personne :						Club :	547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578075	Match :	53273.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34	
Date :	04/02/2025	02/02/2025	502394	Herbignac St Cyr 3	- 510460	St Lyphard Amicale 3	
Personne :						Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578076	Match :	54642.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38	
Date :	04/02/2025	02/02/2025	541370	Aigrefeuille As Main 4	- 581813	St Hilaire Clisson F 4	
Personne :						Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22578077	Match :	57679.1	Départemental 1 Entreprise / 1	Groupe A	233	
Date :	04/02/2025	03/02/2025	561182	St Julien Divatte Fc 1	- 527371	Orvault Bugalliere 1	
Personne :						Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22579007	Match :	51297.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	23	
Date :	06/02/2025	02/02/2025	548227	Guemene Fc 3	- 510656	St Andre Des Eaux 4	
Personne :						Club :	510656 LA ST ANDRE
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			05/02/2025	05/02/2025	16,00€
Dossier :	22564860	Match :	50971.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe G	16	
Date :	01/02/2025	02/02/2025	513920	St Lumine Coutais 1	- 502031	St Brevin Ac 3	
Personne :						Club :	502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/02/2025	05/02/2025	160,00€
Dossier :	22561914	Match :	53027.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33	
Date :	31/01/2025	02/02/2025	500041	Nantes La Mellinet 3	- 544823	Chaumes Arche Fc 4	
Personne :						Club :	544823 ARCHE F.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/02/2025	05/02/2025	140,00€
Dossier :	22576703	Match :	50575.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe A	12	
Date :	02/02/2025	02/02/2025	541370	Aigrefeuille As Main 2	- 590304	Vieillevigne Planche 2	
Personne :						Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			05/02/2025	05/02/2025	17,00€

Dossier :	22578266	Match :	62354.1	Départemental 2 Entreprise / 2		Groupe A		707
Date :	05/02/2025		03/02/2025	614413 La Chapelle Sigma 1	-	582222 Saint Sebastien Fc 2		
Personne :						Club :	614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				05/02/2025	05/02/2025	17,00€
Dossier :	22558283	Match :	55351.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique		236
Date :	26/01/2025		20/01/2025	553389 Nantes Acmnn Futsal 2	-	590209 Nantes Etoile Futsal 3		
Personne :						Club :	553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD	
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative				05/02/2025	05/02/2025	42,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 19								